

INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Demoiselles de Cherbourg

**Samedi 10 et Dimanche 11 octobre 2020 - Cherbourg en Cotentin
Yacht Club de Cherbourg - Grade 5A**

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les prescriptions de la FFV,
- 1.3 Le règlement WLS Trophy 2020,
- 1.4 Les règles d'utilisation des bateaux (annexe Règles d'utilisation des bateaux)
- 1.5 Les règles de Classe J80 ne s'appliquent pas.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au YCC.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au tableau officiel, au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le YCC.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5. COMPOSITION, POIDS DES EQUIPAGES ET NOMBRE D'EQUIPIERES

- 5.1 Conformément au Règlement du WLS Trophy 2019, chaque équipage devra être composé d'un minimum de 3 équipières et d'un maximum de 5 équipières.
- 5.2 Un maximum de 6 équipières navigantes est autorisé.

6. BATEAUX et VOILES (voir annexe 1 Utilisation des bateaux)

- 6.1 (a) L'épreuve se courra sur des bateaux du type J 80.
(b) Les voiles devant être utilisées seront attribuées par l'autorité organisatrice.
(c) Les bateaux seront attribués aux équipages par l'autorité organisatrice.
- 6.2 L'ensemble des voiles à utiliser sera signalé sur le bateau du comité de course (CC) avec ou avant le signal d'avertissement. Les signaux auront les significations suivantes :
PAVILLONS COMBINAISON DE VOILES A UTILISER :
Pas de pavillon = libre.
Pavillon « F » = Usage du spinnaker Interdit.
Pavillon « R » = Interdiction d'enrouler le foc.
- 6.3 D'autres restrictions ou instructions peuvent être données oralement aux bateaux par un zodiac organisation.
- 6.4 Le CC peut autoriser l'utilisation d'un bateau de remplacement quand il est certain que le bateau d'origine est endommagé et que le temps de réparation sera trop long.

7. PROGRAMME

Samedi 10 Octobre

8h30-9h30 Confirmation des inscriptions
9h30-10h30 : Préparation et inventaire des bateaux
10h30 : Briefing
11h30 : Mise à disposition, courses à suivre

Dimanche 11 Octobre

9h : Briefing
10h : Mise à disposition, courses à suivre
16h : Remise des prix

- 7.1 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
7.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h30.

8. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe est : la Flamme bleue du YCC.

9. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course sera dans la grande Rade de Cherbourg.

10. LES PARCOURS

- 10.1 Les parcours sont de type construits, décrits en **annexe PARCOURS BANANES** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
10.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Le signal définissant le parcours à effectuer est : **Pavillon « Q » Parcours Banane.**

11. MARQUES

- 11.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Arrivée
Semi-rigide	Tétraédriques Rouges	Bouée Frite Noire

- 11.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ (semi-rigide) à l'extrémité bâbord.
12.2 Les départs des courses seront donnés avec le signal d'avertissement envoyé **5 minutes** avant le signal de départ (ceci modifie la règle 26 des RCV).
12.3 Signaux de départ : Pavillons et signaux sonores :

Avertissement : Flamme bleue YCC + un signal sonore. (5 mn)
Préparatoire : Pavillon P ou I ou Noir ou U+ signal sonore (4 mn)
Une minute : Amenée du pavillon préparatoire + signal sonore long (1 mn)
Départ ; Amenée de la flamme bleue YCC + signal sonore (0 mn)

- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
12.5 Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course déplacera le dog leg, les couleurs de marques resteront identiques.



14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée (Bouée Frite Noire).

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Jugement sur l'eau : l'annexe **jugement semi-direct** s'applique. (Voir Annexe 2 Arbitrage)

16. TEMPS LIMITE

Il n'y a pas de temps limite pour le premier. Tout voilier finissant plus de **15 minutes** après l'arrivée du premier sera classé DNF (modification règles 35 et A4.2.).

17. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au secrétariat du YCC Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 17.2 Le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au YCC. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 17.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 17.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

18. CLASSEMENT

Le système de points à minima s'appliquera.

La régata se déroulera en flotte avec 12 équipages.

- 18.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

- 18.2 Conformément au Règlement du WLS Trophy 2020, le classement est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chacune des équipes, sur toutes les courses de la compétition (ceci modifie la RCV A.2).

Si à l'issue de la compétition, des équipes sont à égalité totale en nombre de points le départage des égalités se fera en utilisant l'annexe A.8 des RCV.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]

- 19.2 Le canal VHF utilisé en course est le **69**



19.3 Utilisation du Bout dehors :

La sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. PRIX

Des prix seront distribués

22. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES :

Président du comité de course : **Claire BOCQUET**

Président du jury : **Gwenaëlle Joulie-Metivier**

Juge : **Eric Le Roi**



ANNEXE 1

UTILISATION DES BATEAUX

1. GENERALITES

Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, des variations ne pourront donner lieu à réparation. (Ceci modifie la RCV 62).

2. ARTICLES ET ACTIONS INTERDITES

Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente du directeur de course, les actions suivantes sont interdites :

- 2.1. Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni.
- 2.2. L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine.
- 2.3. Le remplacement de tout équipement sans l'accord du CC.
- 2.4. Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.
- 2.5. Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation.
- 2.6. Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.
- 2.7. Enlever un bateau de son emplacement à quai ou de son mouillage sans avoir acquitté le règlement de la caution demandée ou sans avoir l'autorisation du CC, pendant les jours de courses, alors que la flamme Aperçu est envoyée à terre.
- 2.8. Gruter un bateau ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison.
- 2.9. Non utilisé
- 2.10. Mettre des pennons sur le spinnaker.
- 2.11. Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.
- 2.12. Les transmissions radio (y compris les téléphones portables), sauf pour signaler un dommage ou répondre à une demande du CC.
- 2.13. Régler ou modifier la tension du gréement dormant sauf le pataras.
- 2.14. Utiliser un winch pour régler la grande écoute, le pataras ou le halebas.
- 2.15. Non utilisé
- 2.16. Utiliser une ligne de ris comme bordure
- 2.17. Croiser les écoutes de voile d'avant sur les winchs.
- 2.18. Ne pas passer par les chariots ou poulies de la voile d'avant avant de border sur un winch.
- 2.19. L'utilisation d'instruments électroniques autres que compas et montres.
- 2.20. Non utilisé
- 2.21. Marquer directement la coque ou le pont avec une encre indélébile.
- 2.22. Après le signal de départ, et pendant la navigation au près pendant plusieurs secondes, la position de la bôme principale ne doit pas être contrôlée autrement que par la grande écoute avec la poulie fixée au fond du cockpit et le halebas
- 2.23. L'utilisation des haubans (bas hauban y compris) au-dessus des ridoirs inférieurs pour faciliter le virement ou l'empannage, ou pour aider la projection d'un membre de l'équipage hors du bateau est interdite.
- 2.24. Une infraction à l'IC 2.22, 2.23, ne peut faire l'objet d'une réclamation par les bateaux mais peut faire l'objet d'une action du jury sur l'eau conformément à IC 13.4.2. (f).

3. ACTIONS ET ELEMENTS AUTORISES Ce qui suit est autorisé :

3.1 Embarquer les équipements suivants :

- (a) Les principaux outils
- (b) ruban adhésif
- (c) bouts (élastiques ou sinon de 4 mm de diamètre ou moins)
- (d) marqueurs
- (e) matériel pour pennons
- (f) montre, chronomètres et compas à main
- (g) manilles et manillons
- (h) velcro
- (i) chaise de calfat
- (f) pavillons de remplacements



3.2. Utiliser les éléments listés en 3.1 pour :

- (a) éviter que les bouts, voiles et écoutes ne s'emmêlent
- (b) fixer les pennons
- (c) empêcher que les voiles soient endommagées ou tombent par-dessus bord
- (d) marquer les repères de réglage
- (e) effectuer des réparations mineures et réglages autorisés
- (f) pour faire des signaux requis par l'Annexe C6

3.3 Limitation sur le bout-dehors : Après le signal d'avertissement, le bout-dehors ne devra pas être sorti tant que le bateau ne sera pas sur une route au portant et devra être rentré à la première occasion raisonnable quand le spinnaker n'est plus manipulé. Une infraction à cette règle ne peut faire l'objet d'une réclamation par un bateau, mais peut faire l'objet d'une action du jury sur l'eau conformément à IC 15.5 (c). Le Jury essayera d'avertir les compétiteurs avant de les pénaliser au cas où le bout-dehors ne serait pas rentré à la première occasion raisonnable.

Annexe 2 Arbitrage

JUGEMENT SEMI-DIRECT

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et l'annexe P.

SD1 Remplacer le premier paragraphe de la RCV 44.1 par : « Un bateau peut effectuer une pénalité **d'un tour** conformément à la RCV 44.2 quand, dans un incident pendant qu'il est *en course*, il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 (sauf quand il a causé un dommage sérieux ou une blessure) et/ou la RCV 31 ».

SD2 La RCV 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les juges sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cette annexe.

SD3 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.

Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et

- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Dans ce cas, et si aucun bateau n'effectue de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle et signaler la pénalité :

- par un coup de sifflet,

- en pointant vers lui un pavillon rouge, et

- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1.

SD4 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42,

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1.

SD5 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.

SD6 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation, sauf selon SD5, ou à demande de réparation sauf pour la RCV 14 si le bateau a causé une blessure ou un dommage sérieux ou si la règle 2 peut avoir été enfreinte.

Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

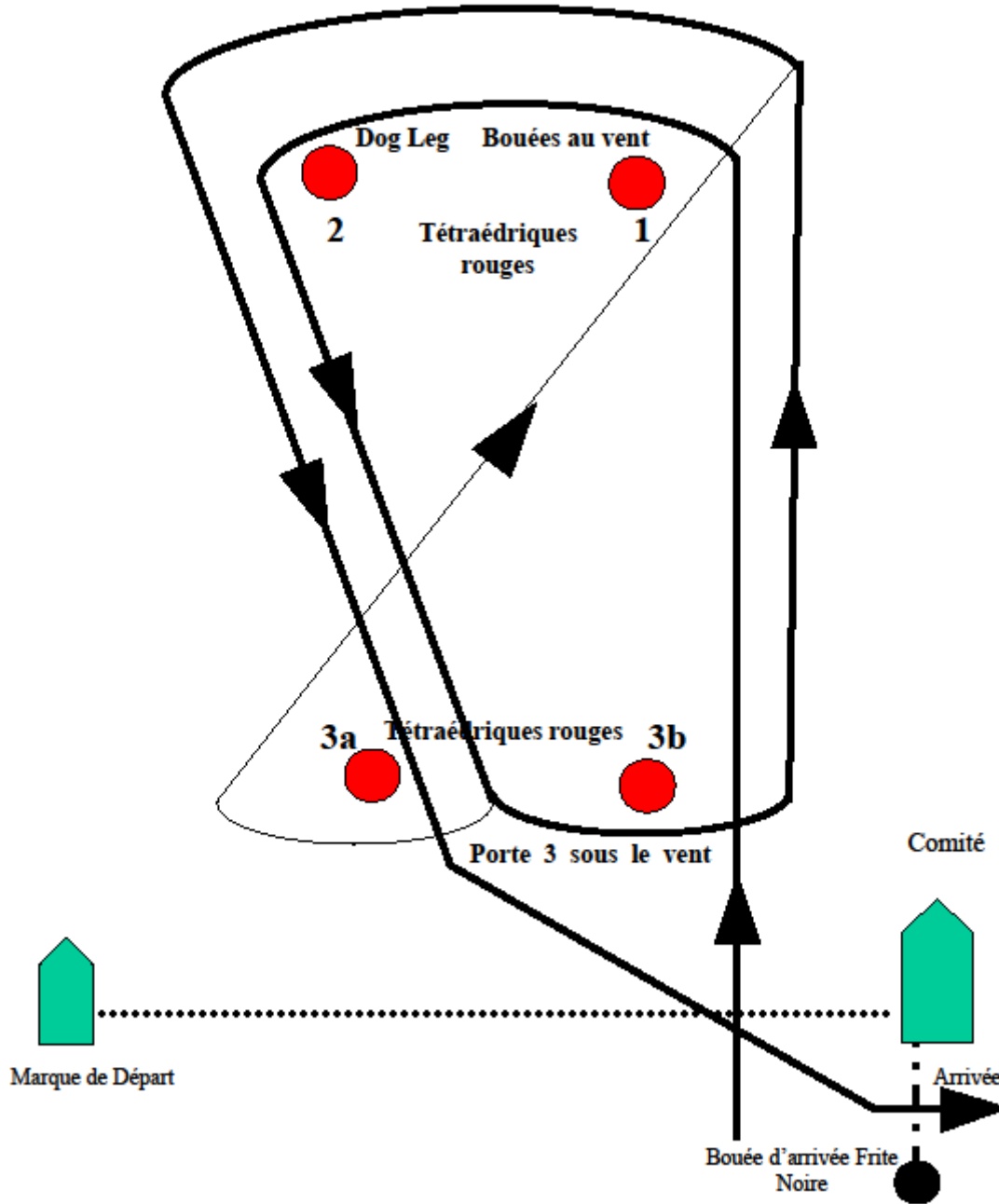
SD7 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

SD8 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant entraîné une pénalité du bateau en infraction.



ANNEXE 3

Parcours Banane (2 tours)



ANNEXE 4 : ZONE DE COURSE



Zone de course : Grande rade



ANNEXE 5

Informations et Consignes Covid :

Au vu des conditions actuelles liées à l'épidémie toujours présente sur notre territoire, nous ne pouvons vous proposer les rassemblements habituels tels que le **repas des équipages** et la **tombola**.

1/ INSCRIPTIONS :

L'inscription d'un équipage doit être faite **prioritairement** par mail, en renvoyant le formulaire d'inscription et la liste complète de l'équipage (disponibles sur le site internet du YCC), au secrétariat du YCC (yc-cherbourg@wanadoo.fr) avant le **vendredi 09 octobre 2020**.

Un accueil sera néanmoins fait au YCC le samedi 10 octobre pour les confirmations d'inscription à partir de 08h30.

Seule **une personne** par bateau **munie d'un masque** sera autorisée à accéder dans les locaux du YCC pour confirmer l'inscription de l'équipage (du Gel hydro-alcoolique sera à disposition).

Un marquage au sol sera à respecter et le nombre de personnes dans les locaux sera limité à **3**.

L'entrée se fera par la porte du secrétariat et la sortie par la terrasse du YCC.

Le paiement des droits d'inscription peut se faire directement au secrétariat du YCC (CB, Chèque ou espèces) ou en envoyant un chèque au YCC. (Yacht Club de Cherbourg – Port Chantereyne – 50100 CHERBOURG en COTENTIN).

2/ RESULTATS :

Les résultats seront affichés sur le panneau à l'entrée du YCC, après chaque jour de course et publiés dès que possible sur le site internet et sur la page facebook du YCC.

3/ CONSIGNES EN NAVIGATION ET A TERRE:

Chaque skippeuse doit s'engager à respecter toutes les consignes COVID 19, émises par la Préfecture Maritime, la Préfecture et la Ville de Cherbourg en Cotentin.

4/ CONSIGNES SUR L'ACCES AU BAR RESTAURANT L'EQUIPAGE :

Le Conseil d'Administration du YCC, en accord avec le Gérant du Bar Restaurant l'Equipe demande à tous les participantes de la régates des Demoizelles de Cherbourg de respecter les consignes suivantes après les courses du jour :

- La consommation doit se faire **prioritairement** à l'extérieur, sur la terrasse.
- Une seule personne par équipage, **masquée**, doit entrer pour prendre les commandes et respecter les consignes du Bar/Restaurant

Une tonnelle sera mise en place, ainsi qu'un Barnum extérieur.

